

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice

Visa :

DGLTE **Ministère de l'Intérieur, des Postes et
Télécommunications**

ARRETE N° R229/MIPT

**portant attribution de la licence n° 3 pour l'établissement
et l'exploitation d'un réseau et de services de télécommunications
ouverts au public au profit de MAURITEL**

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications,

- - Vu la loi n° 99-019 en date du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications, notamment ses articles 6, 7, 21, 23, 71 et 72 ;
- - Vu le décret n° 157.84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;
- - Vu le décret n°90.94 du 23 octobre 1994 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- - Vu l'arrêté n° 130/MIPT en date du 28 février 2001, définissant les modalités d'octroi, de réglementation et de contrôle des licences et autorisations ;
- - Vu le procès-verbal du Conseil National de Régulation n° 2/2001/CNR du 8 avril 2001.

ARRETE

Article 1^{er} : une licence est octroyée à la société MAURITEL, dont le siège social est sis à Nouakchott, en vue d'établir et d'exploiter un réseau et des services de télécommunications ouverts au public, dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 2 : l'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Annexe : [Cahier des charges](#)

Fait à Nouakchott, le 12 Avril 2001

DAH OULD ABDEL JELIL